

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2025A243)

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UN ECHAFAUDAGE 27 Rue Driot

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la demande formulée par M. TURQUET de la SARL Sébastien TURQUET demandant l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au droit de la propriété sise 27 rue driot à Villers-Bretonneux ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- ARRETE -

Article 1 : Le bénéficiaire chargé des travaux est autorisé à poser un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n°27, rue driot du 05/01/2026 à 08h00 au 22/01/2026 à 18h00.

Article 2 : L'installation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté municipal fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Dans le cas où la circulation des piétons serait restreinte suite à l'installation, charge à l'entreprise/Bénéficiaire de mettre en place une déviation sur le trottoir de face via les passages cloutés réglementaires.

Article 4 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté devra être apposé en permanence sur le chantier.

Article 8 : le cheminement des piétons devra être maintenu ou dévié sur le trottoir opposé via les passages piétons les plus proches.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées : l'acte visé ci-dessus a été publié le 02/12/2025.

Fait à Villers Bretonneux le 02/12/2025
Pour le Maire et par délégation
Andre CRAS Adjoint à la sécurité.

